



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 084-2024-INTER05

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

APPROBATION DE L'ADHÉSION DES COMMUNES DE WY DIT JOLI VILLAGE, DE BRAY ET LU ET DE SAINT GERVAIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME (SIAA)

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-4033-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, en son article L. 5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 autorisant l'adhésion de la commune de Taverny au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome, en date du 3 avril 2024, approuvant les adhésions des communes de Wy Dit Joli Village, Saint-Gervais et Bray Et Lu, notifiée à la commune le 04 avril 2024,

Vu la délibération n° 2006-02DST01 du conseil municipal en date du 24 février 2006 portant demande d'adhésion de la commune de Taverny au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Wy Dit Joli Village, en date du 13 décembre 2023, demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bray Et Lu, en date du 18 décembre 2023, demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, en date du 1^{er} février 2024, demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Considérant que la commune a adhéré, par délibération n° 2006-02DST01 du conseil municipal, en date du 24 février 2006, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) ;

Considérant que, pour mémoire, le syndicat a, notamment, pour mission, la gestion de l'assainissement non collectif ;

Considérant que les communes de Wy Dit Joli Village, de Saint-Gervais et de Bray et Lu ont, par délibérations respectives, sollicité leur adhésion au SIAA ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil syndical, pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. À défaut, la décision est réputée favorable ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion des communes de Wy Dit Joli Village, de Saint-Gervais et de Bray et Lu, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA), est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA).

Article 3 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 4 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI